

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de **Monsieur RANDON Dominique, Maire.**

**Etaient présents :**

- D. RANDON, Maire

**Les Adjointes :**

- J. BIGOT - N. VALLIN - D. JEANNIN - I. ALLAIN - L. LE COM - D. LOPEZ

**Les Conseillers Municipaux :**

- JC. TURPIN - C. DAMBRINE - J. BETTENCOURT - M. DURU - M. BEGAUD - M. CANTAIS - H. GOUJON (à partir de 18h50) - R. LUCAS - C. VISCART - T. CLERADIN - K. MAUROUARD - A. DEQUEN - D. DIALLO-CISSE - G. LETAILLEUR - D. MOREAU -

**Procurations :**

- X. FAURRE qui a donné procuration à D. RANDON
- C. HEDOU qui a donné procuration à L. LE COM
- H. GOUJON qui a donné procuration à J. BIGOT (jusqu'à 18 H 50)
- A. DIAKHITE qui a donné procuration à JC. TURPIN
- R. CORROYER qui a donné procuration à D. JEANNIN
- K. TOQUARD qui a donné procuration à D. MOREAU
- F. RIDEL qui a donné procuration à G. LETAILLEUR

**Absent :**

- H. ERDOGAN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Didier JEANNIN est nommé Secrétaire de Séance.



## COMMUNE DE PETIT-COURONNE

### DELIBERATION N° 17

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### Réunion du Conseil Municipal

Du

18 Octobre 2018

#### ENGAGEMENTS COMMUNAUX CONCERNANT LA COP 21 METROPOLITAINE POUR LE CLIMAT.

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Petit-Couronne,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose que la Commune de Petit-Couronne contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe (1). Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 Novembre 2018.

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

**VU** les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement,

**VU** les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,

**VU** le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

**VU** le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,

**VU** le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe (1) en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat et à signer les documents inhérents aux engagements.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**Votes :**

- Pour : 28
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 22/10/18  
Affiché le : 27/10/18

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Dominique RAND  
  


## LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE PETIT-COURONNE

### PATRIMOINE COMMUNAL

- **Engagement E1** - Réhabilitation complète de la piscine « L'ARCHIPEL ».
- **Engagement E2**- Renouvellement des éclairages intérieurs et passage aux LED sur l'ensemble des bâtiments publics d'ici 2026.
- **Engagement E3**- Réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissements à partir de 2020 pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics identifiés comme prioritaires.
- **Engagement E4**- Suivi des contrats de chauffage par un AMO. Equipement progressif des bâtiments de capteurs de température et de CO2 avec supervision.

### ECLAIRAGE PUBLIC

- **Engagement E5**- Réflexion sur la mise en œuvre d'une extinction partielle nocturne de l'éclairage public.
- **Engagement E6**- Suppression des derniers éclairages « boules » présents sur la commune d'ici fin 2020.

### ENERGIES RENOUVELABLES

- **Engagement E7**-Intégration de panneaux solaires thermiques au projet de réhabilitation de la piscine l'ARCHIPEL pour la production d'eau chaude sanitaire.
- **Engagement E8** - Réalisation d'une note d'opportunité technico-économique pour l'installation d'une chaufferie bois énergie.

### QUALITE DE L'AIR

- **Engagement E9**- Réalisation, d'ici fin 2018, du diagnostic de Qualité de l'Air Intérieur des écoles élémentaires et du Centre de Loisirs.
- **Engagement E10**- Objectif de verdissement de la flotte de véhicules actuels. Atteindre au moins 10% de véhicules légers électriques d'ici 2026.
- **Engagement E11**- Valorisation après 2020 de l'inventaire du patrimoine écologique de la ville.

### PRECARITE ENERGETIQUE

### EXEMPLARITE DE LA COMMUNE

- **Engagement E12**- Elargissement de la démarche d'éco-labellisation des manifestations à l'ensemble des manifestations culturelles et sportives organisées par la Ville.
- **Engagement E13**- Participation des agents et/ou élus en charge des achats et des marchés publics aux formations du réseau RANCOPER piloté par l'ADEME.
- **Engagement E14**- Poursuite du soutien financier (250 €) accordé aux particuliers jusqu'en 2020, en complément du chèque Energie de la Région Normandie, pour la réalisation d'audits énergétiques.

### CULTURE

- **Engagement E15**- - Création d'une coalition des équipements culturels de spectacle vivant, sous l'impulsion de l'Opéra. Cette coalition est un groupe thématique qui mène réflexions et échanges pour un engagement collectif ou des engagements individuels communs. Pour la COP21, nous intégrerons les engagements individuels au cas par cas.

### AUTRES ENGAGEMENTS POSSIBLES :

- En 2020 : Lancement d'une étude visant à évaluer le coût et les besoins techniques associés à l'engazonnement du cimetière municipal.
- Elaboration d'un plan d'actions pour les déplacements doux : chemins piétonniers vélos. Maillage sécurisé. « En coopération avec la Métropole ».
- A partir de 2019 : Création d'un groupe de travail ayant pour objectif d'arriver à des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective.



## COP 21 locale

### Accord de Rouen pour le climat

Propositions d'engagements de la  
commune de Petit-Couronne



métropole  
RouenNORMANDIE



Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à *l'Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

### **PATRIMOINE COMMUNAL**

1. Réhabilitation complète de la piscine « L'ARCHIPEL ».
2. Renouvellement des éclairages intérieurs et passage aux LED sur l'ensemble des bâtiments publics d'ici 2026.
3. Réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissements à partir de 2020 pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics identifiés comme prioritaires.
4. Suivi des contrats de chauffage par un AMO. Equipement progressif des bâtiments de capteurs de température et de CO2 avec supervision.

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

5. Réflexion sur la mise en œuvre d'une extinction partielle nocturne de l'éclairage public.
6. Suppression des derniers éclairages « boules » présents sur la commune d'ici fin 2020.

### **ENERGIES RENOUVELABLES**

7. Intégration de panneaux solaires thermiques au projet de réhabilitation de la piscine l'ARCHIPEL pour la production d'eau chaude sanitaire.
8. Réalisation d'une note d'opportunité technico-économique pour l'installation d'une chaufferie bois énergie.

### **QUALITE DE L'AIR**

9. Réalisation, d'ici fin 2018, du diagnostic de Qualité de l'Air Intérieur des écoles élémentaires et du Centre de Loisirs.

### **MOBILITE**

10. Objectif de verdissement de la flotte de véhicules actuels. Atteindre au moins 10% de véhicules légers électriques d'ici 2026.
11. En coopération avec la Métropole, Elaboration d'un plan d'actions pour les déplacements doux : chemins piétonniers vélos. Maillage sécurisé. « En coopération avec la Métropole ».



## ALIMENTATION – AGRICULTURE

12. A partir de 2019 : Création d'un groupe de travail ayant pour objectif d'arriver à des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective.

## BIODIVERSITE

13. Valorisation après 2020 de l'inventaire du patrimoine écologique de la ville.
14. Courant 2020, lancement d'une étude visant à évaluer le coût et les besoins techniques associés à l'engazonnement du cimetière municipal.

## PRECARITE ENERGETIQUE

15. Poursuite du soutien financier (250 €) accordé aux particuliers jusqu'en 2020, en complément du chèque Energie de la Région Normandie, pour la réalisation d'audits énergétiques.

## EXEMPLARITE INTERNE

16. Elargissement de la démarche d'éco-labellisation des manifestations à l'ensemble des manifestations culturelles et sportives organisées par la Ville.
17. Participation des agents et/ou élus en charge des achats et des marchés publics aux formations du réseau RANCOPER piloté par l'ADEME.
18. Création d'une coalition des équipements culturels de spectacle vivant, sous l'impulsion de l'Opéra. Cette coalition est un groupe thématique qui mène réflexions et échanges pour un engagement collectif ou des engagements individuels communs (Pour la COP21, intégration d'engagements individuels au cas par cas).